



Transport de matières dangereuses

Le risque et la commune :

La route nationale 57 qui traverse la commune est concernée par ce risque.

Le transport des matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluant, mais également les produits que nous utilisons régulièrement : le carburant, les engrais, le gaz...

En conséquence, toutes les communes sont concernées par ce risque qui se manifeste par une explosion, un incendie ou le rejet de produit chimique ou radioactif dans l'environnement.

Les mesures de prévention :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses par les panneaux et pictogrammes apposés sur les véhicules :

panneau		Signification du code	
266	Code danger	1	Matières explosives
1017	Code matière	2	Gaz inflammable
		3	Liquide inflammable
		4	Solide inflammable
		5	Combustibles peroxydes (engrais,..)
		6	Matières toxiques
		7	Matières radioactives
		8	Matières corrosives (acides,..)
		9	Dangers divers (piles, ..°)

Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.
Ex : 266 = gaz très toxique

Les conseils de comportement :

▪ si l'on est témoin d'un accident TMD :

1 – protéger : pour éviter un sur accident :

- baliser les lieux du sinistre
- faire éloigner les personnes
- ne pas fumer

2 – donner l'alerte : sapeurs pompiers, police ou gendarmerie

▪ en cas de fuite de produit :

- ne pas toucher le produit
- quitter la zone d'accident (perpendiculairement au vent)
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

▪ se mettre à l'abri

▪ écouter la radio

▪ respecter les consignes

